

LA O!ACTUSYNDIC

#32^{2/2} LA NEWSLETTER POUR RESTER INFORMÉ ET ÊTRE AU PLUS PRÈS DU TERRAIN !

COPROPRIÉTÉS ET BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Nous avons abordé le mois dernier le droit à la prise et l'impact de la loi d'orientation des mobilités de 2019 pour les copropriétés en matière d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Des **aides au financement** pour ce type d'installation dans vos copropriétés ont vu le jour, et **vos contrats d'assurance s'adaptent**.



Aides au financement

Quel que soit le type d'installation choisie, les copropriétés bénéficient d'aides : le programme Advenir (mécanisme de certificats d'économie d'énergie), le crédit d'impôt, la réduction de TVA et les subventions locales.

Le programme ADVENIR, permet l'octroi d'une prime pour le déploiement des infrastructures collectives en copropriété, de points de recharge partagés ou individuels dans le résidentiel collectif. Les différentes primes sont cumulables.

Type d'installation de bornes de recharge	Montant de la subvention
Borne de recharge individuelle sur une place de parking privée	50 % du montant total du projet dans la limite de 960€ (HT par point de recharge)
Borne de recharge partagée* sur le parking de la copropriété	50 % du montant total du projet dans la limite de 1 660€ (HT par point de recharge)
Infrastructure de recharge collective**, dispositif dit « infrastructure collective en copropriété »	50 % du montant total de l'infrastructure collective, dans la limite de 8 000 € jusqu'à 100 places de parking puis 75 € par place supplémentaire, et 50 % du montant des travaux de voiries en extérieur dans la limite de 3 000 €

*Bornes électriques à usage partagé

création d'une zone dédiée à la mobilité électrique. Idéal dans les parking où les places ne sont pas attitrées. Les bornes de recharges installées dans cette zone de la copropriété seront partagées entre tous les habitants de l'immeuble grâce à un contrôle d'accès individuel par badge. Permet d'éviter au syndic le traitement de demandes d'installations individuelles dont le nombre ne pourra qu'augmenter dans les prochaines années.

**Infrastructure collective en copropriété

Bien collectif partagé sur lequel chaque résident doit pouvoir disposer d'un droit d'accès pour pouvoir connecter sa borne de recharge individuelle. Chaque borne de recharge et son système de connexion à l'infrastructure collective font partie quant à eux de l'équipement individuel de chaque utilisateur.

Faites appel à un installateur expérimenté !

Ces différentes configurations de projets d'installation de bornes de recharge doivent respecter un cahier des charges précis pour que la prime Advenir soit effectivement versée. La liste des installateurs qualifiés est indiquée ici : <https://advenir.mobi/labellisation/>

Le crédit d'impôt est lui égal à 75 % du montant des dépenses, plafonné à 300 € par système de recharge pour l'acquisition et la pose d'une borne de recharge effectuées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023.

Enfin, l'ensemble des travaux d'équipement en infrastructure collective et installation de borne de recharge est éligible au taux de **TVA réduit de 5,5 %** pour les immeubles d'habitation de plus de 2 ans.



L'assurance

L'installation de bornes de recharge au sein de la copropriété suscite des questions en termes d'assurance :

Les bornes seront-elles couvertes dans le cadre de sinistres dommages électriques, incendie, dégât des eaux ?

La responsabilité de la copropriété, propriétaire des bornes, pourra-t-elle être recherchée en cas d'incident ?...

NB : la responsabilité civile du professionnel qui a réalisé l'installation sera susceptible d'être engagée s'il s'avère que ses travaux sont à l'origine des dommages corporels ou matériels subis.

Lien vers le Guide pour l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables en copropriétés :

Nous vous invitons à nous contacter avant toute nouvelle installation dans vos copropriétés afin d'étudier la couverture assurantielle au vu du contrat en vigueur ; et de déclarer à vos assureurs tenant la présence de bornes au sein des copropriétés.

Guide d'installation

À BIENTÔT...

ODEALIM

Le spécialiste en assurances et financements qui met de la couleur dans la pierre.

ASSURCOPRO ASSURGÉRANCE FIDENTIALP JBSA RIPERT DE GRISSAC

odealim.com

Groupe de sociétés de courtage en assurances dont le siège social est situé au 14 rue de Richelieu à Paris 01. Les cabinets Assurcopro, Assurgérance, Fidentalp, JBSA, Ripert de Grissac et Roseline Brun sont immatriculés à l'Orias en qualité de courtier d'assurance respectivement sous les numéros 07001384, 07002075, 07019280, 07002557, 07019218, 07008316, 10055023, 07004058, 07000241, 07000020 et 07002738 (vérifiable sur le site www.orias.fr). Chaque cabinet dispose d'une Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du code des assurances. Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr).